ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-709

présenté par M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi NOTRe a consacré la primauté des régions pour l'exercice de la compétence « développement économique ». La région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides. Elle est aussi dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

Au terme de discussions entre l'État et les régions à l'automne 2016, un compromis est intervenu aboutissant à l'inscription au sein de l'article 149 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2017 à :

- La création, dès 2017, d'un fonds de soutien en matière de développement économique à hauteur de 450 M€;
- L'attribution aux régions d'une part de TVA, à compter de l'exercice 2018 sur la base du total suivant :
- o Montant de la DGF perçu par les régions en 2017 ;
- o Montant de la dynamique d'évolution de la TVA 2018 vs 2017;
- o Montant du fonds de soutien en matière de développement économique.

Cependant, l'article 16 du projet de loi de finances pour 2018 revient sur ce compromis et sur la parole de l'État matérialisée par l'adoption de l'article 149 de la LFI pour 2017 en supprimant, à

ART. 16 N° **I-709**

compter de 2018, le fonds de soutien en matière de développement économique de 450 M€et en le retirant de l'assiette de TVA qui sera allouée aux régions

Le présent amendement vise à revenir à la rédaction initiale de l'article 149 de la LFI pour 2017 en réintroduisant au sein de l'assiette de TVA allouée aux régions le montant de 450 M€ du fonds de soutien au développement économique.